

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine

Exploitant : ALTEO GARDANNE

Site inspecté : MANGE GARRI

Date de l'inspection: 11 11 2017

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pu présenter l'acte de constitution des garanties financières actualisé.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 1.6.3, 1.6.4 et 1.6.5 de l'AP du 21/06/2016

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur
JP PELOUX

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureFiche d'écart reçue par e-mail le dimanche 04-02-2018 à 23h58.
Jean-Paul LEREDDE**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**La caution bancaire est jointe à cet envoi.*

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

/L'exploitant a fourni l'acte de cautionnement solidaire signé le 21 février 2018

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 19/07/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Altéo Gardanne

Site inspecté : Mange Garri

Date de l'inspection: 10/08/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

RETARD SUR LE RENVOI DIRECT DES EAUX DES DRAINS VERS L'USINE (ECHEANCE AU 21/12/2016)

Ecart aux dispositions de : art 4.3.11.2 AP 21/06/2016

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable Projets Stratégiques aux ouvrages

J. Guillet

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Au courrier en date du 30 juin 2017, il a été porté à connaissance de Monsieur le Préfet l'ensemble des contraintes (tant interne qu'externe) qui ne permettaient de mener les travaux de réfections de tuyauteries pour un renvoi direct vers l'usine dans les délais impartis définis dans l'APC du 21 juin 2016. Nous avons proposé au Préfet une mise en conformité pour la fin du premier trimestre 2018 dans le cas où nous obtiendrions bien à l'automne 2017 le permis de construire nécessaire au déplacement de la station « valabre 1 ».

Complément de réponse le 28 février 2019
 de installation de repute directe depuis Valabre 1 a été mise en service mi juin 2018, sans déplacement de la station, via les installations des Belles Presses sur Dange-Garri - Le retard a été mis en service est dû aux travaux SVEF

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Lors de la visite, il a été constaté que les eaux des drains sont renvoyées vers l'usine sans passer par le bassin 7

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 19/07/2019

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *ALTEO*

Site inspecté : *Nourje garrin*

Date de l'inspection : *30 juin 2017*

Constat de l'inspecteur :

les éléments transmis sur la réhabilitation des drains ne répondent pas aux exigences demandées.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

4.3.11.3 de l'ApC du 21 juin 2016

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Pôle Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : (*suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application*)

l'article 4.3.11.3 comporte 4 prescriptions :

a) l'efficacité des drains.

Cette dernière pourra être estimée à partir des bilans hydriques du site, réalisés annuellement. De lui : 31/12/2017

b) caractéristique des drains sous barrage

Ces drains ont été installés à la construction des barrages, il y a plus de 50 ans.

de l'ensemble des archives Aluminium Technicy ayant été transférées à l'IFA, une demande de recherche leur a été envoyée.

A noter que la probabilité de trouver quelque chose est quasiment nulle puisque de telles recherches avaient été infructueuses de par le passé.

c) Bilan des travaux à réaliser.

les drains sont en état, pas de travaux restant à réaliser.

d) Programme de surveillance

une inspection régulière est planifiée, elle sera réalisée avant fin dec 2017 puis tous les quatre ans. Suites susceptibles d'être données

| | | |
|------------------------------------|------------------------------|---|
| Ecart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêt complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : *a) le bilan hydrique 2016 est en instruction*

b) acte } partie de l'écart levé

c) acte

d) transmettre le bilan de l'inspection des drains de fin 2017

L'inspection le : *10/07/2017*

Fiche soldée le : 19/07/2019

EXPLOITANT

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : Manje garni

Date de l'inspection : 30 juin 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La digue du bassin 7 n'est pas équipée d'un système passif d'évacuation par surverse des eaux météoriques

Écart aux dispositions de : 77711 de l'APC du 21 juin 2016
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

[Signature]

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Pôle Environnement

[Signature]

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Par courrier en date du 30 juin 2017, il a été porté à la connaissance de Monsieur le Préfet l'ensemble des contraintes (tant internes qu'externes) qui ne permettraient pas de mener les travaux du système passif d'évacuation des eaux météoriques dans les délais imposés par l'APC du 21/06/2016.

En prenant en compte l'ensemble de ces contraintes, il a été proposé à Monsieur le Préfet une réalisation de cette surverse pendant la période été 2018 - automne 2018.

Ce délai est du à l'enchaînement des différents chantiers à mener vous prescrits par l'APC du 21 juin 2016.

Ce délai suppose la résolution des contraintes administratives pour le printemps 2018 ainsi que l'absence de conditions météorologiques très défavorables pendant la durée du chantier.

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêt complémentaire | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Commentaires :

- Nouveau délai à encadrer sur APC

L'inspection le : 20/06/2018

Fiche soldée le : 19/07/2019 / Nouveau délai prescrit par APC du 14/03/2019

FICHE D'ECART

LA QUALITE DE L'EAU SUR INTERNET

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : Langegarn

Date de l'inspection : 30 juin 2016

Constat de l'inspecteur :

Le fossé de collecte des eaux pluviales extérieures aux aires de stockage des déchets n'est pas en place.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : article 4-3-11-1-2 APC 21 juin 2016
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

[Signature]

[Signature]

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Pôle Environnement

[Signature]

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Par courrier en date du 30 juin 2017 il a été porté à la connaissance de Monsieur le Préfet l'ensemble des contraintes (tant propres ALTEO qu'extérieures) qui ne permettraient pas de mener les travaux du fossé de collecte des eaux pluviales dans les délais imposés par l'APC du 21/06/2016.

En prenant en compte l'ensemble de ces contraintes, il a été proposé à Monsieur le Préfet une réalisation de ce fossé pendant la période automne 2019 - hiver 2020.

Ce délai est dû à l'enchaînement des différents chantiers à mener tous prescrits par l'APC du 21 juin 2016.

Ce délai suppose la résolution des contraintes administratives pour le printemps 2018 ainsi que l'absence de conditions météo très défavorables pendant la durée du chantier.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

→ Mise en délai à encadrer avec un APC

L'inspection le : 30/06/2018

Fiche soldée le : 19/07/2019 / Nouveau délai prescrit par APC du 14/03/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO GARDANNE

Site inspecté : MANGE GARRI, BOUC -BEL-AIR

Date de l'inspection: 21-04-2015

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : (THEME GESTION DES EAUX)

Les installations de pompage de Valabre 1 et 2, ainsi que la cuve tampon (permettant de stocker l'eau des drains avant pompage) ne disposent pas de rétention.

Ecart aux dispositions de : Article 7.6.3. de l'AP du 13/11/2014
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature des inspecteurs

D. DUPUIS
L. BELLONE

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Ph. THIBAUT, responsable SSE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La station Valabre 2 (aval direct des drains pied de digue des bassins 6 et 7) est une station de pompage intermédiaire et n'est pas destinée au stockage – fixe ou temporaire – des eaux d'infiltration récupérées par les drains.

Il n'y a donc pas lieu d'équiper cette station d'une rétention.

Par contre, et en cas de défaillance du système de pompage, un bassin de sécurité se trouve bien en aval de cette station comme prescrit dans l'article 7.7.7.1.2 de l'AP du 13/11/2014.

La station Valabre 1 est quant à elle équipée d'une cuve de stockage temporaire aérienne de 15 m³ de volume utile. Cette dernière se trouve sur une rétention (cuve enterrée) de 50 m³ de capacité

Afin de parfaire ce système de captage d'un éventuel déversement accidentel, un muret sera réalisé autour de la dalle supportant la cuve aérienne de stockage.

Le stockage temporaire de la station Valabre 1 est donc conforme aux prescriptions de l'art. 7.6.3. de l'AP du 13/11/2014.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

- Proposer au APRED -

L'inspection le : 3/07/2015

Fiche soldée le : 19/07/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*Exploitant : **ALTEO GARDANNE**Site inspecté : **MANGE GARRI, BOUC -BEL-AIR**Date de l'inspection: **21-04-2015****Constat de l'inspecteur : (THEME EAUX SOUTERRAINES)**

L'exploitant n'a jamais établi le bilan hydrique annuel requis depuis le 01/05/2012.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 24 de l'arrêté ministériel du 19/04/2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature des inspecteurs

D. DUPUIS
L. BELLONE

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Ph. THIBAUT, responsable SSE


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Seule une étude hydraulique partielle a été réalisée, qui a été utilisée pour le dimensionnement de la noue de transfert des eaux de ruissellement du bassin 5 vers le bassin 7.

Ce dernier sera complété pour répondre à l'art. 24 de l'AM du 19/04/2010 sous un délai de 4 mois (fin Août 2015).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

sera soldé à réception du document au plus tard Août 2015

L'inspection le : **9/07/2015** Fiche soldée le : **19/07/2019**

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° 4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Alteo Carbone Site inspecté : Page Gami Date de l'inspection : 3/03/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

- usure des ^{autres parties de} parois des canalisations à moitié enterrées ou complètes, au fil du temps.
- absence de buses sur ^{certains} passages au niveau de chemins de rocade.
- eurobage canalisations dégradé (Pont ENCF)

Ecart aux dispositions de : 2.2.1 AP 13 mod 2014
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur
L. Belle
J. Richal

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
L. Guillouarn, Resp. usines
[Signature]

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites avisées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une étude Technico économique sera faite sous 6 mois afin de permettre un entretien exhaustif des canalisations

Pour les passages non busés, qui ont le résultat de circulation non autorisée, hors des chemins existant sur notre site, passages en gus de type Gbad, nous allons mettre en œuvre des moyens de protection sous 3 mois

Pour les passages non busés, aversement de chemins autorisés type DFEI. Nous étudions une protection, pour une mise en œuvre au dernier trimestre 2016.

L'eurobage sera repris sous 3 mois.

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :
Transmettre les preuves de réalisation des travaux dans les délais indiqués dans la lettre de conclusion.
Transmettre l'étude technico-économique dans les délais indiqués dans la lettre de conclusion.

L'inspection le : 11/03/2019

Fiche soldée le : 19/07/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Aléo Bouché

Site inspecté :

Range Gam'

Date de l'inspection :

5/03/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

- Pour ^{quasi} tous les canalisations, il a été constaté :
 - des supports très fortement corrodés (notamment C1, et C3) en montage
 - une érosion du sol au voisinage de certains tuyaux des nouvelles canes et aucunes [Aucune détection] de supports : risque de détachement
 - des supports hors service (inclinaison, à terre, ...)
 - bouillottes sur canalisations [Aucune]

Écart aux dispositions de : 2.1.1 AP 13 mai 2014
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur

L. Bellone
J. Archaud

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. Bouché  Resp. usages

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'intégralité des canalisations est en mauvais état de maintenance habituellement une quotidienneté par certaines parties. Certes, les constatés faits lors de l'inspection sont pertinents et permettront de compléter notre plan de maintenance mais cela ne nous donne pas face à un risque imminent
Un programme actualisé sera transmis par le 30 juin 2016

Suites susceptibles d'être données

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---|
| Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

Transmettre les preuves de réalisation des travaux dans les délais indiqués dans la lettre de conclusion

L'inspection le : 11/03/2019

Fiche soldée le : 19/07/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aléo Gaudane Site inspecté : Roye (Aisne) Date de l'inspection : 9/03/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :
 Non respect art 2-1-1 AP 13/11/2014 (Proveni...) : combat d'absence de travaux Tuyauterie zone 23 ("Etat technique inquiétant", rapport d'expertise avril 2013) + 2 relevés (folios 21 et 22, zone fuites conduites, fuites d'expertise) rapport sept 2015 menus d'expertise)

Ecart aux dispositions de : Art. 2-1-1 - AP du 13 nov 2014
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur
L. Bellone
J. Michel

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature
L. GUILLET . Resp. us et res
J. Guillet

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites à : usagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- La consultation des différents documents montre qu'il existe un programme de maintenance en conséquence, cette fiche peut être une remarque mais non un écart

Par ailleurs, le rapport consulté (Avril 2013) fait état de préconsultation, cependant la canalisation concernée a été supprimée lors de l'installation de Filtre Press 2 et 3.

Pour les folios 21 et 22 du rapport de sept 2015, les travaux de remplacement sont prévus pour le 2^{eu} semestre 2016

DREAL

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|------------------------------------|------------------------------|---|
| Ecart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêt complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

Transmettre les preuves de réalisation des travaux dans les délais indiqués dans la lettre de conclusion

L'inspection le : 11/03/2019

Fiche soldée le : 19/07/2019